FO

BNP PARIBAS
FACTOR

INFO SALARIÉS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET NOTES

Ce que l'employeur peut imposer

CONTENU DU RÈGLEMENT

Art. L.1321-1
Santé et sécurité, participation au rétablissement des conditions de travail, discipline et sanctions.

Art. L.1321-2
Rappels : droits de la défense, harcèlements et agissements sexistes, lanceurs d'alerte.

Art. L.1321-3
Interdits : clauses illégales, restrictions non justifiées ni proportionnées, discriminations.

✔ Contenu fixé « exclusivement » par l'article L.1321-1.

LA PROCÉDURE OBLIGATOIRE

- Avis du comité social et économique avant introduction.
- Publicité, puis entrée en vigueur un mois après.
- Texte et avis du CSE communiqués à l'inspecteur du travail.
- Même procédure pour une modification ou un retrait.

Obligations générales et permanentes (L.1321-1 et 2) : adjonction au règlement existant.

NOTES DE SERVICE ET URGENCE

Santé et sécurité
Application immédiate possible si l'urgence le justifie.

Information immédiate
Secrétaire du CSE et inspection du travail informés aussitôt.

✔ En toute hypothèse, ces documents restent soumis aux règles du titre (article L.1321-5).

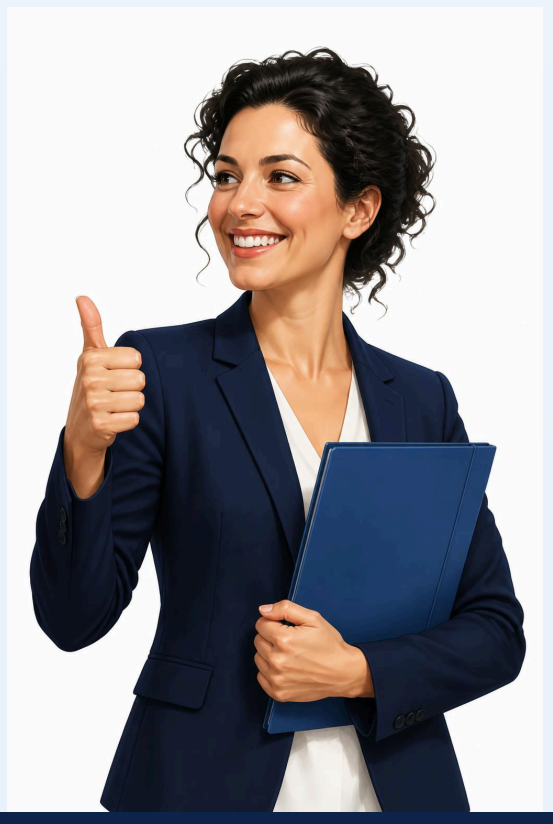
CHIFFRES CLÉS

Délai avant entrée en vigueur	Matières fixées (art. L.1321-1)	Rappels obligatoires (L.1321-2)
1 mois	3	3

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »



FO RESTE VIGILANT

FO vérifie le contenu, la consultation du CSE et les délais avant toute application.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Bulletin d'adhésion en ligne : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 (PISTE Légifrance, 27/10/2026).